

## Procès verbal réunion du conseil municipal du 23 janvier 2026

**Présents** : M. Daniel CHEVÉE, Mme Chantal BACLE, , M. Michel LEMONNIER, M Patrice FABRE, Mme Nelly SLATER, M. Pascal GEORGES M. Philippe PITEL, Mme Amandine PIERSON M. Damien DOS ANJOS, Mme Virginie GUYON DANIEL, Mme Tiffany BIGEAULT,

**Absent excusé** : M Ahmed OUSSIBLA (pouvoir à Mme Tiffany BIGEAULT)

**Absents** : Mme Célia DEUDON M. Valentin AKRICHE

Le quorum est atteint

Mme Tiffany BIGEAULT est élue secrétaire de séance.

### Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 28 novembre 2025

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 28 novembre 2025 a été transmis avec la convocation et est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité

### Budget de la Commune : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement D2026.01.23.001

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé : 769 950.03 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % de 769 950.03 € soit 192 487.51 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

-article 21318	:	178 737.51 € (25% de 714 950.03 €)
- article 21838	:	3 750.00 € (25 % de 15000 €)

-article 2188 : 10 000,00 € (25% de 40 000 €)

Soit au total : 192 487.51 €

Ce que le conseil municipal valide.

### **-Avenant à la convention cadre « petites villes de demain » D2026.01.23.002**

Les 5 communes pôles et la CDC Coeur du Perche ont délibéré pour approuver la convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT (signée en août 2023). Celle-ci court jusqu'à fin mars 2026.

Afin de la prolonger jusqu'en décembre 2026 et ainsi obtenir des financements pour le poste de Chef de projet sur la totalité de l'année (sous réserve du vote de la loi de finances et de la validation par le Préfet de l'avenant proposé par la DDT) le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à cette convention.

### **- Chemin des Touches : vente à M. Mme Pilsudski D2026.01.23.003**

Par délibération en date du 8 mars 2024, le conseil municipal a décidé de soumettre à enquête publique la vente d'une parcelle de chemin au lieu dit les Touches. L'enquête publique a été réalisée du 22 septembre au 6 octobre 2025. Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et a émis un avis favorable avec réserve : « le bornage doit inclure la portion de chemin communal à aliéner et le terrain prévu pour un échange avec M. Graffin, l'agriculteur riverain. La vente de la portion de chemin doit être simultanée à cet échange de terrain pour maintenir un accès à la parcelle cultivée (n°33) de l'autre côté de la maison de l'acheteur M. Pilsudski ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de vendre à M Pilsudski la portion de chemin situé sur la Commune de Bretoncelles au lieu dit « Les Touches » sous réserve que l'échange ait lieu entre les parties à savoir M Graffin et M Pilsudski".
- De fixer à 1 € le prix de vente du m<sup>2</sup>
- De rappeler que les frais d'enquête publique, les frais de bornage, d'acte et honoraires sont à la charge du pétitionnaire
- De confier la rédaction de l'acte à Me ALBRECH, notaire à Sablons sur Huisne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte notarié

### **- L'ami d'pain : exonération du loyer de janvier à mars D2026.01.23.004**

Par délibération en date du 4 juillet 2025, le conseil municipal a décidé d'accorder la gratuité des loyers de janvier à mars 2026.

Les titres seront émis à l'article 752 location et les mandants correspondant aux montants des exonérations à l'article 6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres...

Afin d'accorder cette exonération de loyer les crédits seront prévus au BP 2026.

### **Immeuble les Petits Fours : travaux D2026.01.23.005**

Afin de faciliter l'installation d'un restaurant dans les locaux des Petits Fours, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un espace sanitaire au rez de chaussée. Il présente le devis de l'entreprise DASSE qui prévoit dans un premier temps le raccordement au réseau d'assainissement. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise DASSE d'un montant de 4120.20 € TTC qui sera imputé sur le budget de l'assainissement.

## Numérotation des lieux dits : le Moulin Colas D2026.01.23.006

Lors de réunion du conseil municipal du 28 novembre dernier, il a été décidé que pour les lieux dits qui ne comporte qu'une seule maison, celle-ci porte le n° 1. Une erreur s'est glissée dans la délibération pour la parcelle cadastrée section E n° 281 sise au Moulin Colas et non à la Colaserie. Monsieur le Maire propose de numéroter ainsi les propriétés du Moulin Colas :

N° DE RUE	COMP	NOM	PRENOM	REF CADAST
1		TAUPIN	Thomas	E n° 281
1	bis	LEGRAND	Eliane	E n° 490
2		FOUCARD	Gwladys	E n° 489

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette proposition.

Divers :

La fibre au champ vert : au bout de 8 dossiers de demandes de fibre, un accord est trouvé pour une partie en souterrain et reste en aérien

Immeuble des Petits fours : la sole est inutilisable selon un boulanger et un meunier. Usure normale d'après le locataire et l'installateur. Notifier au locataire que la sole est cassée et faire une déclaration auprès de notre assurance. Ainsi un expert sera missionné.

L'Entreprise Nettoyage du perche est intervenue pour nettoyer en profondeur, la facture sera déduite de la caution à rendre au locataire.

Association Les Perchés du Art Tae : Activités pour l'instant suspendues

Festival Nomade : souhaiterait intégré Bretoncelles

Festival des jeunes : apparemment de belles surprises en perspective...

Vélo cargo : il sera mis à disposition des Pousses solidaires, une convention sera signée

Médiathèque : elle ouvrira le 3 février. Monsieur Lemonnier remercie les bénévoles qui ont œuvré pour le déménagement de tous les livres... Voir le problème de fixation de l'écran du rétroprojecteur.

Le 7 février, animations de 10 h à 13 h : conteuse, Erwan, expositions de BPN et de M. Alriquet

Procès des habitants des Touches contre la commune pour la construction du hangar de M. Vaudron. Le tribunal a rendu son jugement, dossier déclaré irrecevable.

Budget 2026, il sera voté par la municipalité sortante lors de la prochaine réunion fixée au 27 février 2026 : les priorités la toiture de l'Eglise et la résidence de la Donnette, deux dossiers pour lesquels des demandes de subvention DETR ont été déposés.

Petit journal : une coquille sur la couverture due à l'imprimeur.

Eau et Assainissement : M. le Maire souligne le travail de la DGFIP pour le recouvrement des factures impayées

Limites d'agglomération : les panneaux vont être déplacés :

- Entrée d'agglomération Plaisance, 50 à partir de la fin du parking du cimetière

- Route de Rémalard,
- Route de la loupe , après la rue Roger Poisson
- Route de la Madeleine, 70 au niveau du totem de la Station service

Un courrier sera adressé au Préfet pour l'informer que les élus ne sont pas écoutés et se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accident

Les voies communales débouchant sur les routes départementales seront dotées d'un panneau STOP.

Gymnase : revêtement du sol du gymnase. Le badminton a demandé des devis, des subventions pourraient être obtenues de la Fédération du badminton

Prochaine réunion le 27 février 2026 à 19 h (approbation des CFU et vote des budgets)